



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Aebischer Eliane / Krattinger-Jutzet Ursula

2017-CE-109

Subventions fédérales pour réduire le prix des places d'accueil en crèche

I. Question

Le Conseil national a décidé le 2 mai de mettre à disposition des cantons 96,8 millions de francs pour les cinq prochaines années au titre de subventions pour l'accueil extrafamilial des enfants. Ce soutien passe par les cantons: ceux qui augmentent les subventions recevront de la Confédération 65 % du montant supplémentaire la première année et encore 35 % la deuxième année et 10 % la troisième année.

La communication d'aujourd'hui de la Direction de la santé et des affaires sociales nous apprend cependant que le canton de Fribourg lie la baisse des prix des crèches à la réforme de l'imposition des entreprises III et ne souhaite proposer une baisse du prix des places d'accueil en crèche qu'une fois qu'un nouveau projet aura été mis en place. Nous trouvons que c'est particulièrement regrettable et que ce n'est pas là une politique favorable aux familles.

Nos questions au Conseil d'Etat :

1. Le canton veut-il renoncer à des subventions accordées par la Confédération pour les cinq prochaines années pour la réduction des prix des crèches et veut-il vraiment attendre jusqu'à ce qu'un nouveau projet de la réforme de l'imposition des entreprises III soit lancé ?
2. Le Conseil d'Etat ne voit-il aucune nécessité de développer l'accueil extrafamilial des enfants dans le canton ?
3. Le Conseil d'Etat ne veut-il pas mieux aider les mères bien formées à conserver leur emploi ?
4. La conciliation du travail et de la famille n'est pas encore une réalité en Suisse; pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas, ou pas encore, accepter l'offre de la Confédération visant à remédier à cette situation ?

9 mai 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Rappelons d'abord que l'Etat a toujours favorisé le recours au fonds d'incitation à la création de places d'accueil de la Confédération. Le Conseil d'Etat demande régulièrement aux représentants du canton aux Chambres fédérales de défendre tous les projets de loi qui tendent à conserver et renouveler les fonds fédéraux d'incitation à la création de places d'accueil.

La RIE III ayant été refusée en votation populaire, des discussions sont en cours dans le cadre du nouveau projet intitulé « Projet fiscal 2017 » sur de nouvelles mesures de compensation avec les milieux de l'économie fribourgeoise. Ces mesures devraient être introduites en contrepartie de la mise en œuvre de conditions cadres fiscales avantageuses pour les entreprises. Lors des discussions qui avaient eu lieu avec les représentants de l'économie fribourgeoise sur la RIE III, il avait été convenu d'une contribution de l'ordre de 22 millions de francs. Cette contribution aurait été affectée essentiellement au financement d'une augmentation des allocations familiales, de mesures en faveur de la formation professionnelle et des structures d'accueil extrafamilial de jour, mesures aujourd'hui indispensables au développement d'un environnement favorable aux entreprises. Dans le cadre de l'accueil extrafamilial, afin de renforcer le domaine de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, les mesures d'accompagnement du Projet fiscal 2017 pourraient être les suivantes :

- > un programme d'incitation à la création de places en crèches et accueils extrascolaires (AES) : montant unique versé pour chaque nouvelle place créée ;
- > une baisse des tarifs par une contribution des employeurs selon le modèle en vigueur (LStE) ;
- > le développement de modèles de prise en charge innovants : notamment l'incitation particulière à l'ouverture de places en crèches sur des lieux stratégiques du canton.

Ces mesures favoriseraient la conciliation vie de famille et vie professionnelle, l'employabilité des mères bien formées et l'augmentation du nombre de places d'accueil.

Le législateur a confié aux communes la responsabilité de conduire l'évaluation des besoins et des nouveaux modes de garde tous les 4 ans. Sur cette base, l'Etat et les communes veillent à une mise en œuvre répondant aux spécificités régionales et aux besoins déterminés par l'évaluation. Ainsi, l'Etat veille à ce que les communes fassent l'évaluation des besoins tous les quatre ans et recense l'offre à travers la cartographie régulièrement mise à jour. Afin de soutenir les communes dans les démarches d'évaluation qu'elles doivent mener, un poste de collaboratrice scientifique a été créé au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) dès 2011. Dès lors, un soutien et des conseils sont donnés sur la base des résultats de l'évaluation des besoins. Une estimation du potentiel de demande peut également être demandée par les communes. Des outils de planification pour l'ouverture d'une structure sont à la disposition des communes.

1. Le canton veut-il renoncer à des subventions accordées par la Confédération pour les cinq prochaines années pour la réduction des prix des crèches et veut-il vraiment attendre jusqu'à ce qu'un nouveau projet de la réforme de l'imposition des entreprises III soit lancé ?

Le Conseil d'Etat considère que les mesures prévues par le « Projet fiscal 2017 » sur le plan cantonal seront mises en œuvre et permettront ainsi au canton de Fribourg de déposer des projets selon les principes de la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc) en matière d'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants. Il faut souligner qu'en matière de structures d'accueil, la compétence se situe principalement au niveau de la commune.

2. Le Conseil d'Etat ne voit-il aucune nécessité de développer l'accueil extrafamilial des enfants dans le canton ?

Il y a lieu de rappeler que le canton de Fribourg, sur la base d'une motion déposée en 1989 par le

Député Michel Jordan, s'est attaché à développer une législation sur les structures d'accueil de la petite enfance (LStA) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, il y a plus de vingt ans déjà. Cette loi était novatrice en Suisse. La loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse a ensuite pris en considération les accueils extrascolaires. Enfin, la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial (LStE) a regroupé l'ensemble des principes régissant l'accueil extrafamilial de jour dans le canton. Cette législation a notamment institué deux fonds pour la création de places d'accueil en crèche et en accueil extrascolaire. Ces différentes législations ont été accompagnées par la mise en œuvre de normes, recommandations et directives concernant le cadre et la qualité de la prise en charge des enfants accueillis. L'accueil extrafamilial de jour est une préoccupation constante du canton de Fribourg depuis plus de 20 ans.

3. Le Conseil d'Etat ne veut-il pas mieux aider les mères bien formées à conserver leur emploi ?

Tant la législation sur l'accueil extrafamilial de jour que le Plan cantonal pour l'égalité au sein de l'administration cantonale sont des indicateurs formels de l'engagement du Conseil d'Etat en faveur des mères bien formées afin qu'elles puissent conserver leurs places de travail. D'autres mesures très importantes complètent ces deux dispositifs, telles que le régime cantonal des allocations familiales et les déductions fiscales pour les frais de garde.

4. La conciliation du travail et de la famille n'est pas encore une réalité en Suisse ; pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas, ou pas encore, accepter l'offre de la Confédération visant à remédier à cette situation ?

Par les réponses apportées aux questions précédentes, le Conseil d'Etat démontre que le canton de Fribourg a fait du domaine de la conciliation vie de famille et vie professionnelle un des points forts de sa politique familiale. Celle-ci s'est construite sur la base des principes voulus par le législateur cantonal, mais également dans les contacts permanents avec les communes et les employeurs.

20 février 2018